

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 28 mars 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans un ou plusieurs des compartiments ci-dessous (les « **Compartiments** »), des compartiments de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») :

- **American Resilience Fund** ;
- **Global Brands Equity Income Fund** ;
- **Global Brands Fund** ;
- **Global Quality Fund** ;
- **Global Sustain Fund** ;
- **Calvert Global Equity Fund**
- **Calvert US Equity Fund**.

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé d'apporter certaines modifications aux Compartiments, et notamment d'actualiser les méthodologies d'investissement durable au titre du Règlement SFDR appliquées par les Compartiments. Le Conseil a également décidé de procéder à certains changements stylistiques dans la section du Prospectus intitulée « **Approche de durabilité** » des Compartiments à des fins de simplification. Le Conseil a par ailleurs décidé de changer le nom du « **Global Sustain Fund** » en « **Global Quality Select Fund** ».

Vous trouverez des informations plus détaillées concernant les modifications les plus pertinentes ci-dessous. Merci de prendre quelques instants pour en prendre connaissance. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications décrites aux présentes n'auront aucune incidence sur la politique d'investissement ni sur le profil de risque des Compartiments.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

Modifications

Méthodologies d'investissement durable au titre du Règlement SFDR

- Pour classer les entreprises en tant qu'investissements durables au sens du Règlement SFDR, l'**American Resilience Fund**, le **Global Brands Equity Income Fund**, le **Global Brands Fund**, le **Global Quality Fund** et le **Global Quality Select Fund** appliqueront des seuils absolus dans le cadre de leur test du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » au titre du Règlement SFDR pour certains indicateurs des principales incidences négatives (« **PIN** »). Ces Compartiments appliqueront également une approche quantitative pour le test de bonne gouvernance au titre du Règlement SFDR.
- Le **Calvert Global Equity Fund** et le **Calvert US Equity Fund** appliqueront une nouvelle méthodologie fondée sur des données et des règles pour identifier les investissements durables et fixeront des seuils spécifiques pour déterminer la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux et l'alignement sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important et sur le pilier de bonne gouvernance. En outre, dans certains cas où un émetteur n'est pas éligible selon les Principes Calvert mais où l'équipe Engagement de Calvert entretient un dialogue avec l'émetteur et observe des signes de progrès importants, l'investissement en question peut être considéré

comme « *acceptable avec engagement* » et éligible à l'inclusion dans les compartiments. Ce mécanisme restera exceptionnel et ne pourra pas être appliqué à plus de 10 émetteurs simultanément.

Désignation

Le Global Sustain Fund changera de nom pour devenir le « **Global Quality Select Fund** ». Aucune modification ne sera apportée à la philosophie d'investissement du Compartiment, à son processus ni à son approche de l'intégration ESG. Les autres Compartiments ne changeront pas de nom.

Les Compartiments continueront d'être classifiés comme relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Ce changement de nom entrera en vigueur à la date indiquée ci-dessous.

Politique d'investissement

Afin d'éviter toute confusion, la section « **Politique d'investissement** » du **Global Sustain Fund** (rebaptisé **Global Quality Select Fund**), du **Global Brands Fund** et du **Global Quality Fund** sera légèrement modifiée à des fins d'éclaircissement : les Compartiments ne peuvent pas investir plus de 30 % de leur actif net dans des actions ou des entreprises situées dans les marchés émergents.

Ces modifications sont reflétées dans les annexes Durabilité des Compartiments, y compris dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** ») le cas échéant.

Dates clés

1^{er} avril 2025

- Entrée en vigueur des modifications à l'exception du changement de nom du Global Sustain Fund

28 avril 2025

- Entrée en vigueur du changement de nom du Global Sustain Fund

Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP correspondant sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.